

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 26-AT-1559

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° 7

Voie communale n° 507

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de Beuzec Cap Sizun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 18/06/2026 par laquelle le Président de l'association de la Fête des Bruyères sollicite l'autorisation d'organiser le défilé de la Fête des Bruyères sur le domaine public routier départemental

Considérant que l'organisation du défilé de la Fête des Bruyères nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 09/08/2026 de 13h00 à 16h00.

Arrêtent

Article 1 : Prescriptions

Le 09/08/2026, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 16h00 sur la RD n° 7 du PR 37+0500 au PR 40+0500 situés en et hors agglomération et sur la VC n° 507 (route de Castel Koz) sur la commune de Beuzec Cap Sizun.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route quand la situation le permet.

Article 2 : Déviation

Les usagers de la RD n° 7 seront déviés par des voies communales sur la commune de Beuzec Cap Sizun comme défini ci-après :

- Dans le sens Douarnenez - Pointe du Van, les usagers emprunteront depuis le lieu-dit « Dalar » la VC n° 1 puis la VC n° 220 (voie romaine) depuis le lieu-dit « Tréméria » pour rejoindre la RD n° 7 au lieu-dit « Moulin-Castel ».
- Dans le sens Pointe du Van - Douarnenez, les usagers emprunteront depuis le lieu-dit « Moulin-Castel » la VC n° 220 (voie romaine) et la VC n° 1 depuis le carrefour de « Tréméria » pour rejoindre la RD n° 7 au lieu-dit « Dalar ».

Article 3 : Stationnement et vente

Le 09 août 2026 de 9 h 00 à 15 h 00, le parking du rond-point de l'école « Placenn ar Poder » de Beuzec Cap Sizun sera réservé à des arrêts temporaires pour déposer les participants au défilé. Tout autre stationnement y sera interdit.

L'installation de vendeurs non sédentaires est interdite le long du parcours du défilé et autour du site de Kastel Koz le dimanche 09 août 2026 de 10 h 00 à 24 h 00.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'association organisatrice avec le concours de la mairie de Beuzec Cap Sizun, elle sera déposée à la fin de l'évènement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Maire de Beuzec Cap Sizun et Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Douarnenez, le **21/07/26**
Pour Le Président du Conseil départemental, et
par délégation,
le Responsable des Centres d'Exploitation de
Douarnenez et d'Audierne

Fait à Beuzec Cap Sizun, le **06 JUL. 2026**
Monsieur le Maire de Beuzec-Cap-Sizun

Wilfrid LE QUINQUIS

Gilles SERGENT



DIFFUSION :

- Association Fête des Bruyères
- Monsieur Gilles SERGENT Maire de Beuzec Cap Sizun
- CC Cap Sizun
- Transports
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- SDIS
- DRID
- ATD WLQ
- CE Audierne
- Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

